

... = 03/32044

20 SEP. 2007

A 6600

XAVIER FROMANTIN
LICENCIÉ ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**EXEMPLAIRE
POUR LE GREFFE**

32, BOULEVARD DE GLATIGNY
78000 VERSAILLES
TÉL. 01 40 88 12 10
TÉLÉFAX: 01 40 88 12 11

ADL

AMBULANCES DE LONGJUMEAU

4 bis, rue des Templiers

91 160 LONGJUMEAU

**Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes
sur la transformation de la société**

« ADL AMBULANCES DE LONGJUMEAU »

Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

Monsieur l'associé unique

En exécution de la mission de Commissaire à la Transformation qui m' a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, par décision unanime de l'associé unique, j'ai établi le présent rapport, afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et, de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai conduit mon intervention sur la base des diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Xavier FROMANTIN

ADL AMBULANCES DE LONGJUMEAU

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élèvera à 37 000 €, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 29 000 € figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 septembre 2007.



Par ailleurs, en ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et, en application de l'article L 223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai conduit mon intervention sur la base des diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société, afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

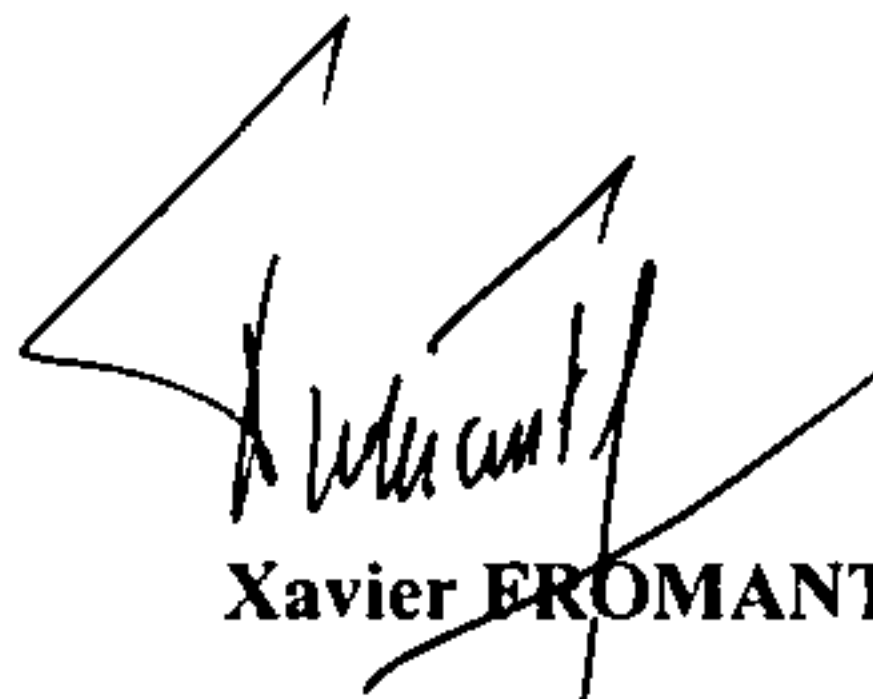
La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

J'ai pris connaissance des derniers comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2006. Ceux-ci ont été établis par le Cabinet d'Expertise Comptable SYNERGEC EXPERTISE. – 10, Cours Louis Lumière – 94 300 VINCENNES et ont été approuvés par une assemblée générale du 29 juin 2007.

La société présente , à cette date, des résultats positifs et la situation financière de la société est positive.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Versailles, le 19 septembre 2007



Xavier FROMANTIN
Commissaire à la Transformation
et
Commissaire aux Comptes